Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 39 (1894)

Heft: 3

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

possible, et nous saisissons cette occasion, monsieur le président et messieurs, de vous présenter l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 6 décembre 1893.

Au nom du Conseil fédéral suisse: Le Président de la Confédération, SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération, Ringier.

Société des officiers de la Confédération suisse.

SECTION BERNOISE

Dans une séance de la Société des officiers de la ville de Berne, M. le lieutenant-colonel Affolter, chef de l'artillerie des troupes du Gothard, a fait une intéressante conférence sur l'emploi des mitrailleuses Maxim par les troupes de forteresse, et a parlé du développement de ce nouvel engin de guerre.

La première de ces mitrailleuses dont l'artillerie de forteresse eut la disposition pour faire des essais, était un vieil exemplaire, qui avait beaucoup servi déjà, et qui rendait les essais compliqués, grâce aux dérangements continuels du mécanisme. Quoique les premières épreuves eussent été peu encourageantes, on persista néanmoins, et petit à petit, on s'aperçut que les dérangements des débuts avaient moins leur cause dans le mécanisme de l'arme que dans la manière de s'en servir. Aujourd'hui, l'expérience de quelques années a appris à éviter ces dérangements ou à y remédier très rapidement, de telle sorte que l'arme peut être considérée comme tout à fait apte au service de campagne.

De même, la nature et le mode de transport causèrent dans les commencements de sérieuses difficultés. L'arme et son trépied pèsent environ 60 kilos, ce qui exige pour le transport deux hommes au moins. En outre, en terrain de montagne, la place était souvent insuffisante, pour mettre convenable-

ment en batterie; il fallait un long temps. On finit par construire une espèce de traineau qui fait l'office d'affût. Grâce à cette invention, l'arme est immédiatement prête pour le tir, et peut être utilisée en tous lieux, voire sur un rocher, ou derrière un rocher, celui-ci servant d'abri. Elle peut être mise en action derrière le parapet d'un fossé de tirailleurs aussi bien qu'en plein champ.

Le poids total est de 30 kg.; un homme peut donc suffire pour le transport. Les soldats formés au service de la mitrailleuse Maxim ont grimpé partout où il est possible à un homme d'atteindre, et jamais il n'en est résulté aucun dommage pour l'arme.

La mitrailleuse Maxim arrive à tirer 500 balles à la minute; les journaux qui ont parlé de 600 ont donc un peu exagéré. Le chiffre est d'ailleurs fort respectable, d'autant plus qu'il ne nuit en rien à la précision. On a fait, contre un but d'infanterie, à 1500 mètres, un tir comparatif entre trois canons de 8 cm. et 4 mitrailleuses Maxim. On employa de la munition à prix égal. Le résultat fut identique, et les mitrailleuses l'emportèrent de beaucoup par la simplicité des préliminaires, la rapidité du tir, la moindre étendue de l'emplacement nécessaire et le nombre plus réduit des servants. Néanmoins, il ne faut pas employer ces mitrailleuses comme canons; quoique mécaniques, elles restent des fusils. Des essais ont aussi permis de constater qu'à 2000 mètres, quelques mitrailleuses Maxim ont détruit une batterie dans un très court espace de temps, soit une à deux minutes.

L'emploi de la mitrailleuse Maxim dans la fortification est possible soit en positions défensives, soit en mouvement offensif. Dans les deux cas, on peut se servir d'une infanterie moins nombreuse si elle est accompagnée de mitrailleuses, car cellesci ont une puissance de tir égale à celle d'un peloton. Il va sans dire, cependant, que cette arme ne peut remplacer l'infanterie, puisqu'elle ne possède pas les qualités d'une arme de choc. Toutefois, l'emploi de la mitrailleuse Maxim n'est nullement interdit lorsqu'il s'agit de concentrer des feux sur un point déterminé; par exemple, pour défendre un passage.

Pour le transport de l'arme et de ses accessoires, notamment la munition, onze hommes sont nécessaires, ce qui pour une section de deux mitrailleuses et y compris le chef, représente 23 hommes. Ceux-ci sont armés de fusils d'infanterie et

tous, à l'exception des servants, peuvent en conséquence être utilisés pour le combat et le service de patrouilles.

La question de la réserve des munitions est très simplifiée au Gothard, par le fait que sur tous les fronts d'importants dépôts ont été établis.

Relativement à l'instruction des servants, c'est une erreur de croire que seuls des mécaniciens puissent être utilisés. Tout individu intelligent et consciencieux peut être instruit pour ce service, mais ceux qui tirent doivent recevoir une instruction approfondie. On désigne donc pour le service un caporal et deux appointés qui reçoivent cette instruction à l'école de recrues et de sous-officiers et appointés. Il va sans dire, d'ailleurs, que tout homme intelligent pourrait tirer d'une manière suffisante. Quoique les « Maximistes » soient des troupes d'artillerie de forteresse, ils constituent aujourd'hui déjà une véritable infanterie de montagne qui, avec l'excellente arme dont elle dispose, peut fournir un bon service dans d'autres contrées des Alpes ou dans le Jura, si le Gothard n'est pas attaqué.

SECTION VAUDOISE

Assemblée des délégués du 24 février 1894, à 3 heures, à l'hôtel Terminus, à Lausanne.

Présidence de M. le lieutenant-colonel de Charrière, président

L'assemblée, régulièrement constituée, est composée comme suit : 4 membres du Comité cantonal ; sous-section de Lausanne, 28 délégués ; Morges, 4 ; Montreux, 3 ; Moudon, 3 ; Yverdon-Grandson, 4 ; Ste-Croix, 2, et 10 délégués des districts d'Aigle, Aubonne, Avenches, Nyon, Orbe, Oron, Payerne, Rolle et Vevey. En tout, 58 officiers. Ne sont pas représentés : la sous-section de Cossonay, qui passe par une crise qu'elle a peine à surmonter, et les districts de La Vallée, Lavaux et Pays-d'Enhaut.

M. le président présente le rapport suivant sur l'activité de la section pendant l'exercice écoulé.

Messieurs,

Lors de votre dernière assemblée des délégués, vous avez chargé votre Comité d'étudier à nouveau le règlement qui régit la section vaudoise depuis 1877 et d'y apporter les modifications rendues nécessaires par l'expérience et le développement de la Société.

Nous allons tout à l'heure vous soumettre ce règlement, dont les bases essentielles sont les mêmes que pour le précédent. Les changements que nous vous proposons d'y apporter auront pour effet de resserrer les liens qui doivent exister entre le Comité central et ceux des sous-sections, d'obtenir une base exacte pour le registre des membres et de faciliter la tâche de votre Comité, sans augmenter le travail des sous-sections.

Nous avons préféré attendre l'adoption et l'impression du nouveau règlement pour mettre au net notre registre des membres, qui, comme nous vous l'avons dit, laisse à désirer.

Aujourd'hui, et avec les renseignements plus précis que nous fournira la mise en pratique du règlement, la tenue de ce livre sera rendue plus facile que par le passé.

Nous en avons fait préparer un exemplaire que nous déposons sur le bureau pour les sous-sections qui désireraient voir la manière dont il est établi.

* *

Comme vous le savez, l'activité de la section vaudoise s'est concentrée, l'an passé, sur l'excursion au St-Bernard.

Plusieurs d'entre vous y ont pris part, la Revue militaire suisse en a donné un compte rendu détaillé, il est donc inutile de nous étendre longuement sur cette reconnaissance que les nombreux participants et un concours de circonstances ont fait réussir à souhait.

Pourtant, disons-en quelques mots.

Cette excursion a révélé la montagne à quelques officiers, paisibles agriculteurs, voire même à des citadins qui ne l'avaient vue.... de loin qu'à travers leurs jumelles militaires.

Ce résultat eût-il été le seul, suffit pour témoigner de l'utilité de l'entreprise, et l'un des buts que se proposait votre Comité est atteint.

En organisant notre course, nous en poursuivions aussi un autre, celui de faire explorer, par un certain nombre d'officiers, notre frontière italienne la plus voisine de notre canton.

La partie la plus accessible de cette frontière, comprise en-

tre les contreforts du Mont-Dolent, du col du Chantonnet au col de Menouve près du Mont-Velan, a été parcourue par une centaine d'officiers. Chacun, même les plus experts alpinistes, outre le fait même d'avoir exploré ce coin de nos montagnes toujours intéressant, aura pu retirer de cette course quelques utiles renseignements.

Les chefs de groupe, en particulier, auront pu remarquer combien il est difficile en montagne de conserver de la cohésion dans sa troupe. Si au lieu d'avoir à conduire quelques hommes triés sur le volet, appartenant à notre corps d'officiers, ils eussent eu le commandement effectif d'une compagnie de l'un de nos bataillons, comment seraient-ils arrivés à mener à bien la mission qui leur était confiée ?

L'expérience et l'habitude de la montagne sont presque de toute nécessité pour pouvoir, au point de vue militaire, opérer avec quelques chances de réussite; tel homme qui possède une constitution physique excellente pour la plaine, ne vaudra peut-être rien à une altitude plus élevée.

Les conditions météorologiques sont un facteur important, et comme elles varient souvent et en toute saison avec une rapidité étonnante, il faut que la troupe puisse les subir quelles qu'elles soient.

Le terrain de haute montagne déconcerte une troupe qui n'en a pas l'habitude. Les pierriers succédant aux pentes gazonnées, les éboulis, les couloirs, les pierres roulantes, les neiges et les glaciers deviennent, dans de certaines conditions, des obstacles presque insurmontables à un groupe tant soit peu nombreux et sans entraînement.

Et les distances à la montagne! Combien elles sont décevantes pour une troupe avec armes et bagages. Au moment où elle croit atteindre le but, il disparaît ou s'éloigne. Un terrain coupé, tourmenté, si agréable à un amateur de pittoresque, est démoralisant pour un détachement sans expérience des hautes sommités.

Si nous osions tirer une conclusion de l'excursion au Saint-Bernard, nous dirions qu'il est difficile de songer à défendre nos hautes vallées avec des détachements de nos bataillons. La défense de nos frontières de montagne doit être confiée à une garde locale, toujours sur les lieux et prête à l'action d'un instant à l'autre.

Cette milice montagnarde serait seule capable de faire face,

avec avantage, aux troupes alpines de nos voisins qui apportent à leur instruction et à leur développement un soin constant.

Cette opinion était, nous le savons, celle de l'un de nos regrettés chefs, M. le colonel Burnand.

A la fin de sa carrière, la préoccupation de la défense de nos frontières alpestres était une de ses pensées constantes. Il était arrivé à cette conclusion que la défense de cette partie de notre pays devait être confiée à des détachements de landwehr et de landsturm organisés dans ce but.

L'opinion du colonel Burnand est de celles dont il faut tenir compte.

Qu'il nous soit permis, en terminant ces notes, d'exprimer notre reconnaissance à M. le colonel Lochmann, chef d'arme du génie, et à M. le colonel de la Rive, chef d'état-major du 1^{er} corps, pour l'obligeance qu'ils ont mise à aider votre Comité dans sa tàche.

Quelques sous-sections ont montré beaucoup d'entrain en 1893. D'autres, par contre, se réservent pour l'avenir! Or, force, jeunesse et santé étant l'apanage de toutes sociétés d'officiers, elles ont devant elles un avenir brillant.

Pourquoi Vevey et Nyon, par exemple, n'ont-elles pas de sous-section? Le voisinage du lac et des coteaux est-il dissolvant ou peut-être trop captivant?

Nous vous proposons de renvoyer pour étude au Comité vaudois, les propositions qui terminent le rapport de la section d'Yverdon, que vous allez tout à l'heure entendre.

Quant aux localités dépourvues de sous-sections, il serait bon à l'avenir que les officiers qui ont quelques désirs à satisfaire, voulussent bien s'adresser au Comité central. Celui-ci n'a pas de renseignements suffisants, pour de son propre chef, faire donner une conférence qui ne serait écoutée que par un nombre trop restreint d'auditeurs.

L'initiative personnelle serait, dans ce cas, pour votre Comité, le meilleur argument à lui fournir pour le forcer à agir.

* *

Voici un résumé de nos comptes :

RECETTES.

Solde en caisse au 24 février 1893 672 contributions de membres à 3 fr. 50 Intérêt du compte-courant	Fr. " " Fr. " " Fr. "	2451 30 18 95 3851 60 450 — 45 —
Dépuyona	r.	4010 00
DÉPENSES.		
Délégués vaudois	Fr.	434 30
Contribution fédérale))	660 80
Subside d'équitation à deux sous-sections))	200 -
» pour conférenciers))	50 -
Prix des travaux de concours écrits))	330 20
Assemblée générale, course au St-Bernard))	827 75
Employé du bureau))	150 -
Frais de bureau, affranchissements, rembour-		
sements, imprimés et divers))	491 90
Obsèques du général Herzog))	264 45
Solde en caisse et en compte-courant))	910 20
	Fr.	4016 60

Tout à l'heure notre caissier et les commissaires-vérificateurs que vous avez désignés, pourront vous donner des renseignements plus détaillés si vous le jugez bon.

Vous avez sous les yeux le projet de budget pour cette année. Il est établi sur le pied d'une cotisation de 3 fr. 50, pareille à celle de l'an passé. Votre Comité ne se fait aucune illusion. Il n'offre pas une marge suffisante. Il serait donc de bonne administration de votre part d'élever légèrement le chiffre de la cotisation.

Vous pouvez certainement le faire sans que nos sociétaires puissent se plaindre qu'on les égorge.

Il y a peu d'années encore, le budget s'augmentait de la fi-

nance d'entrée; une précédente décision d'une assemblée de délégués a tari cette source. D'un autre côté, les dépenses vont en augmentant et des excursions semblables à celle que nous venons de faire occasionnent une rude saignée à notre caisse, mais vous y avez montré un tel entrain que nous n'hésitons pas à formuler des propositions pour cet été. Nous vous les développerons brièvement tout à l'heure.

Si vous les agréez, il serait bon d'en tenir compte pour l'établissement du budget.

* *

Nous avons soumis à l'activité individuelle de nos membres une liste de sujets de concours que nous avons faite aussi complète que possible.

Dès lors, nous avons eu sous les yeux quelques sujets imposés aux officiers de l'armée allemande; nous avons remarqué qu'ils étaient analogues à ceux que nous vous avons présenté depuis un certain temps.

Nous tenons à remercier ici les officiers qui nous ont aidé dans cette tàche.

* *

Nous sommes sans nouvelles du Comité central de la Société des officiers dont le Vorort est maintenant à Bàle. Sur la cotisation cantonale, nous remettons chaque année au Comité central la prestation de 1 fr. par membre.

La somme qui en résulte, il est bon de le rappeler, figure chaque année à notre budget.

Cette année, Lausanne a l'honneur de recevoir le tir cantonal; nous lui souhaitons un heureux succès, nous bornant à ce vœu tout platonique, laissant à l'initiative personnelle de l'officier un appui plus effectif que l'état de notre caisse ne nous permet pas de faire au nom de tous.

* +

M. le colonel Bourgoz s'est adressé, il y a peu de jours, à la sous-section de Lausanne, dont il fait partie, pour la prier de prendre soin de la tombe de M. le colonel Bégos, ancien instructeur-chef des milices vaudoises. La dépouille de M. le

colonel Bégos repose dans la partie du cimetière de la Pontaise qui va être ajoutée prochainement à la place d'armes.

La famille de cet officier est éteinte et M. le colonel Bourgoz pense, à juste titre, estimons-nous, qu'il est du devoir d'une société militaire, de prendre soin, dans un cas pareil, des restes de ceux qui ont honoré la carrière des armes.

M. le colonel Bourgoz a exprimé le désir qu'on réunisse la dépouille de M. le colonel du Plessis, actuellement au cimetière de La Sallaz, à celle du colonel Bégos. Comme ce dernier, le colonel du Plessis fut instructeur-chef des milices vaudoises, il y a quelque 40 ans.

Pour le transfert éventuel de cette dernière tombe, il y aurait lieu d'obtenir l'assentiment du seul descendant actuellement existant.

Le président de la sous-section de Lausanne, M. le major Bornand, estime que c'est à la section vaudoise tout entière qu'il appartient de prendre une décision à cet égard. Votre Comité vous propose de prendre la proposition de M. le colonel Bourgoz en considération, et si vous ne décidez rien de contraire aujourd'hui, il se munira des autorisations nécessaires et s'entendra avec l'autorité municipale et M. le colonel Isler, pour désigner une place propre à recevoir, sur notre place d'armes, les restes de ces deux officiers et les modestes monuments qui rappellent leur mémoire.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans rappeler aussi la mémoire de celui que la Suisse vient de perdre.

Lorsque la nouvelle de la mort de M. le général Herzog est parvenue à votre Comité, il s'est immédiatement réuni. Il a désigné, pour représenter la section vaudoise aux obsèques, deux membres de votre Comité et les présidents des sous-sections vaudoises. Au nom des officiers de notre canton, il a exprimé à la famille du général Herzog, la part qu'ils prenaient à ce douloureux événement et lui a témoigné, par télégraphe, sa profonde sympathie. En leur nom aussi, une couronne a été déposée sur la tombe, le 5 février passé, à Aarau.

Vous aurez sans doute approuvé nos décisions.

Nous n'ajouterons rien ici à ce que vous savez déjà tous sur la carrière toute faite de devoir et de travail de notre regretté chef.

Les officiers de notre canton, ceux d'artillerie, en particulier, avaient pleine et entière confiance dans le caractère et les talents du général Herzog, et celui-ci, en retour, avait une sympathie marquée pour les troupes vaudoises et son corps d'officiers.

* *

En terminant cet exposé, nous vous demandons de bien vouloir en approuver les termes, au moins pour les questions qui restent en suspens ; nous vous prions également de donner décharge des comptes à votre Comité, qui vous exprime ici sa reconnaissance pour l'avoir secondé pendant deux ans dans l'accomplissement de sa tâche.

Sur la proposition de MM. les capitaines G. Spengler et E. de Meuron, vérificateurs des comptes, ceux-ci sont approuvés avec remerciements.

L'assemblée passe ensuite à la discussion des nouveaux statuts, qu'elle adopte, et à la discussion du budget. La contribution pour 1894 est fixée à 4 fr. 50, ce qui permet de majorer de 800 fr. à 1000 fr. le crédit prévu pour l'assemblée générale; de 400 francs à 600 fr. les crédits prévus pour subventions aux sous-sections, et d'introduire un poste de 150 fr. pour prix d'honneur au Tir cantonal vaudois de Lausanne. Ce prix sera affecté au tir au revolver.

L'assemblée générale sera combinée avec une reconnaissance de deux à trois jours. Le Comité examinera deux projets de reconnaissance, l'une dans le Jura vaudois, l'autre dans les Alpes valaisannes.

A relever dans les rapports des sous-sections et districts, la fondation, annoncée comme prochaine, de sous-sections à Orbe, Payerne et Vevey, et le vœu suivant que formule la sous-section d'Yverdon-Grandson:

« Le Comité est chargé d'étudier s'il n'y aurait pas opportunité à demander aux autorités militaires compétentes, que le tir obligatoire au fusil soit remplacé pour les officiers par le tir au revolver. »

Enfin l'assemblée a procédé à la nomination de son Comité pour les années 1894-1896 :

Election du président. — Bulletins rentrés, 53; majorité, 27. M. le lieutenant-colonel A. de Meuron est élu par 45 voix. 8 voix éparses.

Election du Comité. — Bulletins rentrés, 55; majorité, 28. Sont élus: MM. le major Decollogny, par 50 voix; le major J. Kohler, 48 voix; le major Dufour, 39 voix; le 1^{cr} lieutenant Fornallaz, 28 voix.

La séance a été levée à 6 ½ heures.

ACTES OFFICIELS

Le Conseil fédéral a arrêté le règlement suivant concernant l'engagement, le licenciement, les devoirs et la solde de la garde de sùreté des fortifications du Gothard.

I. Engagement et licenciement.

- 1. Ne sont admis, dans la garde de sùreté des fortifications, que des sous-officiers, des appointés ou des soldats de l'armée suisse.
- 2. Les engagements peuvent se faire en tout temps. Pendant les quinze premiers jours, il est loisible à l'engagé de demander son congé immédiat, de même qu'à l'intendance du fort de le lui donner. A partir du quinzième jour, l'engagement lie les deux parties.
- 3. Le licenciement a lieu le dernier jour de chaque mois moyennant avertissement préalable de trois semaines par l'une ou l'autre des parties.

Au cas où ces avertissements seraient donnés en masse, l'intendant du fort peut, s'il le juge à propos, retarder d'un mois le licenciement de chaque homme, jusqu'à l'arrivée du remplaçant respectif.

II. Devoirs.

- 4. Outre son service ordinaire de garde et d'entretien de tout le matériel, la troupe de sûreté peut être appelée à toute espèce de travaux en dehors comme en dedans des fortifications.
- 5. La durée ordinaire du travail quotidien pour les hommes qui ne sont pas de garde est de neuf heures, savoir :
 - 1 à 2 heures pour l'école de soldat et l'école de la pièce;
 - 6 à 7 heures pour l'entretien du matériel ou pour d'autres travaux;
- 1 heure pour l'entretien de l'habillement, de l'armement et de l'équipement.

Lors des écoles et des cours et lorsque les circonstances l'exigent, la